

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Arrêté du 24 mai 2024 relatif aux diplômes, certificats ou titres permettant d'exercer la profession de diététicien

NOR : TSSH2334889A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4371-2 et L. 4371-3 ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 modifié portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » ;  
Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 19 décembre 2023,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Conformément à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, peuvent exercer la profession de diététicien les personnes titulaires des diplômes, certificats et titres suivants :

1° Le brevet de technicien supérieur de diététique régi par les articles D. 643-1 à D. 643-35-1 du code de l'éducation, sous réserve des dispositions prévues aux articles D. 4371-1-1 à R. 4371-8 du code de la santé publique ;

2° Le brevet de technicien de diététique institué par l'arrêté du 30 décembre 1952, première partie, et l'arrêté du 14 septembre 1953, deuxième partie, conformément au décret n° 52-178 du 19 février 1952 portant création et fixation des dispositions générales des examens publics prévus par la loi du 4 août 1942 modifiée relative à la délivrance des diplômes professionnels et reclassé comme brevet de technicien supérieur par l'arrêté du 2 août 1962 ;

3° Le diplôme universitaire de technologie :

- spécialité biologie appliquée, option diététique ;
- spécialité génie biologique, option diététique, dès lors que ce diplôme a été délivré avant la première des deux dates prévues à l'article 3 de l'arrêté du 15 avril 2022 susvisé ;

4° La licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie », spécialité génie biologique parcours diététique et nutrition régie par les articles D. 642-66 et D. 642-67 du code de l'éducation et par les arrêtés des 6 décembre 2019 et 15 avril 2022 susvisés, sous réserve des dispositions prévues aux articles D. 4371-1-1 à R. 4371-8 du code de la santé publique.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mai 2024.

*La ministre du travail,  
de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe de service  
adjointe à la directrice générale  
de l'offre de soins,  
C. DURAND*

*La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*

*Pour la ministre et par délégation :*

*La cheffe de service de la stratégie  
des formations et de la vie étudiante,  
adjointe à la directrice générale,*

*L. VAGNER-SHAW*